



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-02-2026 /

Dossier complet le : 07-03-2026 /

N° d'enregistrement : 012317/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de parc agrivoltaique caprin de Cherre-Au

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AGRIVOLTIS

Raison sociale

AGRIVOLTIS

N° SIRET

99445488200014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RASOLOARISON

Prénom(s)

Johasina

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un parc agrivoltaïque a vocation caprine, d'une puissance d'environ 950 kWc, implantée sur un terrain appartenant à la chevrerie des Huppe située sur la commune de Cherre-Au en Pays de la Loire (parcelles 081B n°99 et 116). Le site d'implantation s'étend sur une surface d'environ 2,18 ha et est actuellement une prairie permanente, dont le fourrage est destiné à l'alimentation des animaux de la ferme. Le projet prévoit l'installation de structures photovoltaïques de type trackers à un axe (trackers 1V), permettant un ajustement de l'orientation des modules et favorisant le maintien des usages agricoles sous les panneaux. Les panneaux seront dynamiques et généreront un ombrage partiel tournant (+60° à -60°, azimut à 0°). Sont également prévus l'installation de modules photovoltaïques, de postes électriques, de câblages enterrés, ainsi que des aménagements légers nécessaires à l'exploitation du site (pistes internes, clôtures, portail d'accès). Aucun travail de démolition de bâtiments existants n'est prévu. Les ouvrages sont entièrement réversibles et pourront être démontés en fin d'exploitation, avec remise en état du site. Les fondations seront réalisées par pieux battus ou vissés, sans imperméabilisation significative des sols.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à préserver la prairie et la production de fourrage face à des aléas climatiques de plus en plus fréquents et marqués, et de diminuer les besoins en eau. Il permet également de créer un ombrage favorable au bien-être animal grâce à la mise en place d'un parc agrivoltaïque dynamique. Le fonctionnement des trackers est piloté de manière à éviter toute gêne pour l'activité agricole et à garantir la sécurité des animaux. L'utilisation de structures de type trackers 1V permet d'optimiser la production électrique tout en limitant l'emprise au sol et en assurant une bonne accessibilité de la parcelle pour les animaux et l'exploitant. La hauteur des structures est conçue de manière à permettre à l'agriculteur, s'il le souhaite, de diversifier son élevage au cours de l'exploitation du parc, sans remettre en cause l'usage agricole du site. Le projet contribue enfin à la transition énergétique et aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, sans impact significatif sur l'environnement, les milieux naturels ou le paysage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction du parc agrivoltaïque se déroulera en plusieurs étapes pendant 4 à 8 mois : - Delimitation stricte des zones de chantier et mise en place d'un plan de circulation afin de limiter les impacts sur le site et d'assurer la sécurité des intervenants. - Installation des accès temporaires, des zones de stockage et de la base de vie du chantier (vestiaires, sanitaires, bureaux). - Mise en place d'une couverture végétale en amont des travaux afin de préserver les sols. - Implantation du projet par piquetage réalisé par un géomètre, conformément au plan d'exécution. - Installation de la clôture périphérique du site. - Réalisation du réseau électrique interne par enfouissement des câbles de puissance et de communication. - Mise en place des structures photovoltaïques sur pieux battus ou vissés, sans recours au béton et sans déblais. - Montage des structures porteuses et installation des modules photovoltaïques. - Câblage et raccordement électrique des installations aux postes électriques préfabriqués implantés sur site. - Démantèlement des installations temporaires et remise en état des terrains en fin de chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant la phase d'exploitation, le parc vendra l'électricité produite à EDF Obligation d'achat (OA) tout en poursuivant les activités agricoles existantes. Voici les différentes actions durant cette phase : - l'exploitation sera gérée à partir d'un système centralisé de surveillance informatique des différentes composantes des ombrières agrivoltaïques (modules et onduleurs); - Entretien de la végétation principalement réalisé par le pâturage du cheptel caprin, complété si nécessaire par une gestion ciblée des refus et des haies. - Maintenance de l'installation photovoltaïque assurée par une société spécialisée (contrôles et remplacements ponctuels des équipements). - Le nettoyage des panneaux n'est réalisé qu'en cas de performance dégradée des panneaux. Si nécessaire, le nettoyage se fera via l'utilisation d'un camion-citerne. Aucun pompage ne sera réalisé dans les eaux superficielles ou souterraines. À la fin de l'exploitation, le parc agrivoltaïque sera démantelé entièrement. Tous les éléments constitutifs de l'installation, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support seront retirés du terrain et recyclés ou réutilisés. Le taux de valorisation d'un module PV en fin de vie est de l'ordre de 94,7% et sera réalisé par un éco-organisme SOREN. Le sol sera entièrement rendu à l'état initial pour son usage agricole. Tout comme l'installation, le démantèlement sera réalisé lors de période écologique favorable afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de Declaration Prealable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee Puissance crete installée Puissance électrique injectée Taux de couverture des panneaux Interligne Inclinaison Point bas Point haut Production annuelle	(2.18, ha) (950, kWc) (792, kVA) (28, %) (6, m) (+ ou - 60 Est-Ouest, °) (2.2, m) (4.3, m) (1485, MWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Cherre-Au
Code postal : 72400 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°39'58"E Lat. : 48°10'42"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :
Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur est le PLUi Communauté de Communes du Perche Emeraude (72) approuvée le 08/09/2025. Le projet se situe en zone Agricole autorisant les parcs

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'etude ne se situe dans aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont situees a: - ZNIEFF I: 3,44 km - prairie de la plisse - identifiant: 520016164 et prairie au Nord-Est de la Petite Grange - identifiant: 520016164 - ZNIEFF II: 5,67 km - Vallee de l'Huisne d'Aveze A la Ferte-Bernard - identifiant: 520006702 et Haut-Bassin de l'Huisne - identifiant: 250013535
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans la Sarthe a été bien approuvé par l'arrêté du 7 juin 2024. Ce sont uniquement les routes nationales A11 Ouest, A11 Est, A81, A28 ainsi que les lignes ferroviaires qui sont concernées par ce PPBE. Le site d'implantation du projet est situé à distance de l'ensemble de ces infrastructures et n'entre pas dans le périmètre concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet est situé en dehors des zones identifiées dans la pré-localisation des zones humides établie par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il n'est également pas concerné par l'inventaire réalisé par l'UMR SAS INRA-AgroCampus Ouest en 2014. (sig.reseau-zones-humides.org)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Cherre-Au est couverte par le plan de prévention des risques inondation sur la rivière l'Huisne de février 2004. Le site n'est pas concerné par ce PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est à 9,17 km: Cuesta cenomanienne du Perche d'Eure-et-Loir - identifiant: FR2400551.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site est en dehors de tout site classé (source: Atlas des patrimoines).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement en eau n'est prévu en phase chantier, exploitation ou démantèlement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas de terrassements.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de la centrale nécessitera l'acheminement sur site de l'ensemble des matériaux et équipements indispensables à l'installation des panneaux photovoltaïques et au raccordement électrique.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La fabrication des panneaux photovoltaïques, des postes électriques ainsi que la création des pistes d'accès impliquent l'utilisation de ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Apport d'eau en citerne
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les impacts du projet sur le milieu naturel seront très limités, compte tenu des faibles enjeux écologiques identifiés sur le site, actuellement occupé par une prairie exploitée. La phase de travaux constituera la période la plus impactante, en raison de la circulation d'engins et de la réalisation de tranchées nécessaires au raccordement électrique, susceptibles d'entraîner un dérangement
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	il s'agit d'un projet agrivoltaïque sur terrains agricoles. La conception de la centrale favorisera l'activité agricole du site et limitera considérablement la consommation d'espaces. Seules les surfaces suivantes seront imperméabilisées: - piste lourde : 40 m ² ; - plateforme de levage : 120 m ² ; - poste électrique : 24 m ² ; - pieux de fondation : 3,76 m ² ; - poteaux de clôture : 8,36 m ² . La
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site classe SEVESO ou relevant de la réglementation des ICPE n'est identifié au droit du site ni à proximité immédiate du projet. Compte tenu de la configuration du site, les effets du projet en phase de chantier sur les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur les routes départementales avoisinantes sont jugés négligeables. Par ailleurs, aucun
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'analyse des différents risques naturels identifiés au droit du projet de centrale photovoltaïque met en évidence un niveau de risque globalement faible. Le site est concerné par un risque sismique faible, un aléa retrait gonflement des argiles important, un risque d'inondation nul à faible et un risque de feu de forêt faible. Les aléas climatiques sont comparables à ceux observés à l'échelle
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une augmentation temporaire du trafic aura lieu uniquement pendant la phase travaux. En phase exploitation, il n'y aura que quelques passages ponctuels d'agents de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase des travaux peut être à l'origine de nuisances sonores ponctuelles liées aux bruits générés par le passage des camions pour le transport des matériaux et l'évacuation des déchets et pas les engins de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux habitations les plus proches, ces nuisances sonores ne seront pas de nature à engendrer une gêne significative pour le voisinage.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourra entraîner des vibrations limitées et temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site du projet ne constitue pas une source de pollution lumineuse et n'est pas exposé à des nuisances lumineuses existantes. La phase de chantier se déroulant exclusivement en journée, le projet n'est pas susceptible
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Durant la phase de travaux, la circulation des engins de chantier est susceptible d'entraîner une mise en suspension ponctuelle de poussières. Celle-ci restera toutefois limitée, aucun terrassement d'ampleur n'étant prévu. Par ailleurs, les engins de chantier et les véhicules de livraison pourront générer des émissions de gaz d'échappement ainsi que de poussières fines, de manière temporaire et localisée. Plusieurs mesures seront mises
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, il y aura deux types de déchets: les déchets/chutes issus des éléments constitutifs du parc ainsi que les déchets domestiques émis par le personnel intervenant sur le site. L'ensemble de ces déchets seront triés et exportés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'implantation du parc agrivoltaïque au sein d'un paysage agricole induit nécessairement un impact paysager, bien que le site soit relativement isolé et que la présence de haies existantes masque en grande partie les installations vis-à-vis des riverains. Un ensemble de mesures sera néanmoins mis en œuvre afin de favoriser une intégration harmonieuse du projet dans son environnement paysager. Au regard de ces éléments, l'impact paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le terrain est actuellement une prairie en pâturage caprin et la mise en place du parc sera adaptée afin de faciliter le maintien de l'activité et l'amélioration du bien-être animal.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Hormis la déclaration préalable, il n'y a aucune évaluation environnementale requise pour ce projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une note détaillée a été réalisée sur ce projet afin d'identifier les diverses sensibilités, enjeux et impacts potentiels du projet, annexe 7 - Synthèse du projet. Ainsi des mesures ont été prises afin que le projet ait un impact résiduel faible. Les mesures proposées dans la note sont : - Mesures de réduction : R1 - Maîtriser le bruit pendant les travaux R2 - Limiter les rejets dans l'atmosphère dus au chantier R3 - Gestion des déchets sur le site R4 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre dus au chantier R5 - Limiter les impacts sur le sol R6 - Maîtriser le risque de pollution des sols et des eaux R7 - Maîtriser le risque incendie en phase travaux R8 - Maîtriser le risque incendie en phase exploitation R9 - Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces R10 - Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes R11 - Gestion des poussières de chantier R12 - Mise en place d'une clôture favorable au passage de la petite faune R13 - Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter les risques de pollutions accidentelles R14 - Habiller avec un bardage en bois le poste de livraison et le poste de transformation R15 - Mettre en place un revêtement clair pour les chemins d'accès - Mesures d'accompagnement : A1 - Principes généraux de gestion en phase travaux A2 - Information préventive sur la pollution de l'eau A4 - Mise en place d'une charte environnementale de chantier et suivi de la mise en place des mesures par un écologue A5 - Mise en place d'un suivi environnemental durant la phase d'exploitation de la centrale - Mesures d'évitement: E1 - Préserver l'ensemble des végétaux présents en limite de site

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux impacts identifiés sur ce projet de parc agrivoltaïque interviennent essentiellement durant la phase de travaux, dont la durée est estimée à 3 à 4 mois, ce qui demeure significativement inférieur à celle observée pour des parcs photovoltaïques de plus grande puissance, pour lesquels les travaux peuvent s'étendre sur une durée d'un an, voire davantage. Par ailleurs, au regard des enjeux écologiques et environnementaux identifiés, du caractère limité et faible des impacts du projet, ainsi que de la taille réduite du parc agrivoltaïque (2,18 ha de surface cloturée, dont 198 m² de surface imperméabilisée, soit environ 0,9 % de la surface cloturée), il apparaît que le projet est susceptible d'être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom RASOLOARISON

Prénom Johasina

Qualité du signataire President

À Paris

Fait le 21-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)